

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 27 (1997)
Heft: 12

Artikel: EMS : la fin de l'assistance publique
Autor: G.N.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-827501>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GE

EMS: la fin de l'assistance publique

Le canton de Genève était le dernier du pays à appliquer l'assistance publique aux pensionnaires des EMS. Cette situation va changer au 1^{er} janvier 1998. L'aide à la personne sera remplacée par la subvention aux institutions.

Selon les derniers chiffres, qui datent de 1995, les 62 établissements médico-sociaux (EMS) publics et privés du canton de Genève ont accueilli 3400 pensionnaires. La plupart sont très âgés (80% de plus de 80 ans) et les retraitées représentent les quatre-cinquièmes des résidents.

Le coût total annuel (chiffres 1995) atteint 253 millions, financés par les ressources personnelles des pensionnaires (85 millions), par les caisses-maladie (18 millions) et par l'Etat, qui verse des prestations d'aide et d'assistance d'un montant total de 150 millions par l'intermédiaire de l'OCPA.

Le RAG

De nombreux groupements et associations représentent les retraités dans le canton de Genève. Chacun, on le comprend, tient à faire valoir ses propres revendications. Mais les autorités n'ont pas toujours le temps de se pencher sur les nombreux problèmes qui se posent à ce jour. C'est dans cet esprit qu'a été créé le RAG (rassemblement des aînés genevois). Cet organisme a établi six priorités: amélioration des conditions de vie; maintien du lieu habituel de vie; conditions de logement; promotion de l'activité du retraité; intégration sociale et solidarité de voisinage; hospitalisation et placement dans les EMS.

Renseignements: RAG, case postale 2093, 1211 Genève 1.

Dans sa déclaration au Grand Conseil, le 3 octobre dernier, le Conseiller d'Etat Guy-Olivier Segond précisait: «Sur les 3400 personnes âgées résidant dans les EMS, près des deux tiers sont prises en charge par l'assistance publique pour couvrir une partie de leur frais d'hébergement. Pour être assistées, ces personnes doivent avoir épuisé la totalité de leur patrimoine.»

Ainsi, la dépendance physique s'accompagne, jusqu'à la fin de cette année, d'une dépendance financière insupportable. Non seulement les économies de toute une vie sont englouties, mais les descendants peuvent aussi souffrir de ce système. «Une situation inadmissible d'un point de vue humain et d'un point de vue politique», souligne M. Segond.

Nouvelle loi

Afin de mettre fin à ce qui est considéré par beaucoup comme une profonde injustice, le Conseil d'Etat a mandaté, il y a quatre ans, une commission extra-parlementaire chargée d'étudier le remplacement de l'assistance publique accordée aux pensionnaires, par des subventions cantonales accordées aux EMS. Le rapport Duquenne (du nom de son auteur) a permis d'élaborer une nouvelle loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

Cette nouvelle loi, qui supprime donc le recours à l'assistance publique, se distingue de l'ancienne par sept modifications.

1. – Elle remplace les dénominations anciennes (homes, foyers, pensions) par la dénomination en vigueur dans les autres cantons, soit EMS (établissements médico-sociaux).

2. – Elle inscrit les EMS dans le cadre de la politique de santé et de la planification sanitaire, quantitative et qualitative.

3. – Sur le modèle de la Fédération des services d'aide et de soins à domicile, elle exige que les EMS se réunissent en une Fédération genevoise des EMS.

4. – Conformément à la législation fédérale sur l'assurance-maladie, elle exige que les EMS soient au bénéfice d'un mandat de prestations, donné par l'autorité cantonale.

5. – Elle demande que les relations entre les EMS et leurs pensionnaires soient réglées par un contrat-type d'accueil.

6. – Sur le modèle de la législation sur l'aide et les soins à domicile, elle exige que les EMS – qui emploient 3138 personnes, soit 2675,6 postes à plein temps – poursuivent une politique salariale conforme aux conventions collectives ou, à défaut, aux normes appliquées dans le canton.

7. – Elle prévoit, à titre exceptionnel, que les EMS à but lucratif (30 établissements, 843 lits) peuvent bénéficier d'une aide, pour autant que le rendement des capitaux investis soit le même que celui qui est admis dans le cadre de la législation sur le logement.

Comparaisons

Cette nouvelle loi permettra de comparer les coûts de trois formes de prises en charge: les soins à domicile, les soins dans les hôpitaux et les soins dans les EMS. Toutes trois seront financées de la même manière par les subventions cantonales et les caisses-maladies.

Enfin, et c'est important de le savoir, cette loi n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour l'Etat de Genève. Compte tenu de l'amélioration du remboursement des prestations des EMS, introduites par la nouvelle LAMal (loi sur l'assurance-maladie). Les dépenses cantonales se réduisent même de 10 millions dès 1998.

Ainsi, le canton de Genève s'aligne sur la politique suisse en matière d'aide sociale aux personnes âgées résidant en EMS. Les aînés n'auront plus l'impression d'être des assistés, situation humiliante s'il en est.

G. N.

Renseignements:
OCPA, tél. 022/849 77 77.